

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

N° 30

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tryzna, M. Thiériot, Mme de Maistre, Mme Minard, Mme Corneloup, M. Duparay,  
M. Brigand, M. Ray, M. Lepers et M. Ceccoli

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le financement de la dépollution et la mise en œuvre du principe pollueur-payeur. Il s'appuie sur les travaux et propositions du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer une transparence financière totale sur les montants engagés, leur répartition entre les différents acteurs et les pistes d'amélioration, notamment via une fiscalité incitative. Il s'agit d'assurer une équité dans le financement de la dépollution et d'accélérer la transition vers des pratiques moins polluantes, en responsabilisant davantage les industriels et les utilisateurs de substances nocives.